



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021_295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/295

Séance du lundi 29 novembre 2021
Délibération N° 2021/295
Validation du Compte rendu annuel au concédant 2020
(CRAC 2020) - Concession d'aménagement du Coeur de Ville

Page 1 sur 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Un premier avenant validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel.

Un 2nd avenant validé par délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 a prolongé la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissement.

Un 3^{ième} avenant validé par délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 a intégré l'avancement des opérations en cours de réalisation et la modification du bilan global de l'opération.

Un 4^{ième} avenant validé par délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 a entériné la vente de la halle des marchés à la ville pour 2 852 000 € en lieu et place d'une location et fixé les modalités de paiement. Un nouveau bilan d'opération intégrant l'aménagement, la restauration et la sécurisation des espaces publics de la citadelle et de la ville génoise a été validé.

Un 5^{ième} avenant validé par délibération n°2020/003 en date du 20 Janvier 2020 est venu apporter des précisions sur l'assiette foncière de la halle et sur les modalités de la vente entre la SPL et la ville.

Un 6^{ième} avenant validé par délibération n°2020/163 en date du 20 juillet 2020 a intégré la baisse d'investissements pour 2020 en lien avec la crise sanitaire et l'installation reportée des instances décisionnaires et son impact sur la participation de la ville pour 2020.

Un 7^{ième} avenant validé par délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 a recentré la concession d'aménagement sur la citadelle et la ville génoise : réduction du périmètre, précision de l'objet de la citadelle, intégration de la citadelle à la concession par apport en nature, révision des modalités de rémunération de la SPL, précision des modalités de contrôle de la concession.

Un 8^{ième} avenant est présenté pour valider la modification du montant de participation du concédant et le transfert de l'équipement « miroir d'eau » à la ville.

Les travaux du miroir d'eau sont à présent terminés ainsi que la période de test de son fonctionnement. Par conséquent, l'équipement est transféré la ville, concédante, qui devra en assurer la gestion et l'entretien à compter du 1^{er} octobre 2021. La partie transférée correspond à l'équipement, son local technique et à l'emprise situés à l'intérieur de la clôture. Son coût global est de 448 404,81 € TTC.

La place Campinchi fera l'objet d'un transfert ultérieurement compte tenu du fait qu'il reste des travaux à réaliser (dallages, protection du monument aux morts, drains...) et des plantations à remplacer. La SPL assure l'entretien de la place César CAMPINCHI (hors miroir d'eau) jusqu'au transfert de la place à la Ville.

Le bilan prévisionnel d'opération (CRAC 2020) a pour objectif de présenter l'état arrêté des dépenses et recettes en 2020 et les prévisions pour les années suivantes en fonction de toutes les informations accumulées en 2021. Il comporte un rapport écrit et des annexes :

- Le budget prévisionnel global
- Le tableau des écarts avec le bilan de l'année précédente
- Les dépenses annualisées
- Les recettes annualisées
- Le tableau de trésorerie annualisée et consolidée
- Les emprunts et les tableaux d'amortissement

- La TVA

Dans ce CRAC 2020, le montant des dépenses est estimé à 41,6 M€ TTC avec une participation diminuée de la ville à 10 195 301 € contre 11 060 988 € dans le bilan 2019. Cette diminution s'explique par l'augmentation du niveau des subventions notamment celles pour le projet d'aménagement de la ville génoise.

La participation représente 24,5% du montant d'investissement relatif à la mise en œuvre de la requalification du centre-ville historique d'Ajaccio.

La rémunération de la SPL est portée à 3 511 920 € soit 109 750 € / an. L'augmentation est due à l'augmentation des dépenses et recettes.

Le tableau des écarts entre le CRAC 2019 et le CRAC 2020 permet d'expliquer les différences entre les 2 bilans. Il y a peu d'évolution entre les 2 bilans : certains coûts sont ajustés et le scénario maximaliste de la ville génoise est intégré.

Les emprunts sont arrêtés à 17,5 M€ sur la totalité de la concession.

Les modalités de remboursement du prêt de 3,5 M€ initialement sur 2 ans sont modifiées et étalées sur 5 ans.

Un nouveau prêt de 1 M€ est mobilisé en 2021 pour démarrer la phase opérationnelle du Proto aménagement de la citadelle.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville »

D'approuver le rapport du Compte rendu annuel au Concédant pour 2020 et ses annexes

D'approuver la participation de la Ville à la concession d'un montant de 10 195 301 € et le calendrier de versement

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;

Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 Janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020/163 en date du 20 Juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°8 ;

Vu le rapport du Compte rendu annuel au Concédant 2020 et ses annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

APPROUVE

- l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville » ;
- le rapport du Compte rendu annuel au Concédant pour 2020 et ses annexes ;
- la participation de la Ville à la concession d'un montant de 10 195 301 € et le calendrier de versement ;

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE

Par 37 voix pour et 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

